

ASKIL AUDIT PARIS
Société par Actions Simplifiée
De Commissaires aux Comptes
au capital de 446.000 Euros
Siège social : PARIS (75008)
46 Rue du Général Foy
R.C.S PARIS 347 787 327

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le 1^{er} octobre 2024, à 9 heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée ASKIL AUDIT PARIS au capital de 446.000 Euros, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François DINEUR, Président de la Société par Actions Simplifiée.

Christophe VAISSETTES, Directeur Général de la société, assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que trois actionnaires sont présents ou représentés, et possèdent 29.087 actions sur les 29.087 actions composant le capital social.

L'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le projet de statuts mis à jour,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Transfert de siège social.
- Mise à jour des statuts en conséquence.
- Pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre ensuite la discussion sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour extraordinaire.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que le siège de la Société est actuellement fixé à PARIS (75008), 46 Rue du Général Foy, décide, après en avoir délibéré, de le transférer, à compter du 1^{er} octobre 2024, à l'adresse suivante :

**PARIS (75008)
20 bis Rue La Boétie**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION. MISE A JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

***PARIS (75008)
20 bis Rue La Boétie***

Il pourra être transféré, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION. POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout détenteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, ultérieurement, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, lequel a été signé par voie électronique.

Le Président Monsieur François DINEUR	Le Secrétaire de séance Monsieur Christophe VAISSETTES